

Spécial mutations 2011 - Filière Fiscale

Vous envisagez de déposer une demande de mutation. La possibilité de « muter » est étroitement liée à la politique de l'emploi qui est mise en œuvre. Autant dire que les prochains mouvements ne se passeront pas sans difficultés. Le nombre de départs en retraite encore important cette année, peut cependant venir tempérer les difficultés à obtenir certains départements.

Pour autant, il est difficile de préjuger de l'issue d'une demande de mutation même si les références aux mouvements antérieurs témoignent des niveaux d'accès aux différents départements. Il faut donc rédiger sa demande en sollicitant toutes les résidences et / ou postes souhaités.

Même si la DGFIP est créée depuis plus deux ans et même si les statuts seront fusionnés au 1er septembre 2011, les nouvelles règles de mutations ne seront mises en application qu'à compter des mouvements 2012.

Ce document a vocation à attirer votre attention sur les dates à retenir, à vous donner quelques conseils à ne pas négliger, à vous informer des nouveautés pour 2011.

Pour vous aider vous disposez dans les services du logiciel AGORA qui retrace toutes les possibilités d'affectation correspondant à ce mouvement, de l'instruction annuelle sur les mutations et de notices spécifiques concernant des situations particulières que nous vous invitons à consulter pour plus de précisions sur :

« ULYSSE / portail métiers/ressources humaines / gestion des personnels / carrières / affectation et mutation ».

Dans la phase du dépôt des demandes de mutations, les responsables locaux de la CGT Finances Publiques sont à votre disposition, prêts à vous apporter renseignements, conseils et aides.



Pensez dès maintenant à envisager la défense de votre dossier en CAP : faites parvenir aux élu(e)s en CAP locales et nationales de la CGT Finances Publiques une copie de votre demande de mutation et des justificatifs que vous adressez à votre direction (vous pouvez aussi nous transmettre votre demande sous format PDF). N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées téléphoniques.



En cas d'annulation ou de modification de la demande, pensez à en fournir une copie aux élu(e)s. Vous devez leur faire parvenir une copie du dossier complet que vous avez adressé à la direction.

Pour vous aider, vous pouvez contacter au bureau syndical :

- ✓ Benoît GARCIA : 06 60 49 16 38 - 01 48 18 80 63 - benoit.garcia@dgi.finances.gouv.fr
- ✓ Bruno MONZIOLS : 06 80 96 03 41 - 01 48 18 82 74 - bruno.monziols@dgi.finances.gouv.fr
- ✓ Bureau syndical : 01 48 18 80 16 - dgfip@cgt.fr

CALENDRIER DES MUTATIONS 2011

Mouvement général et appel de candidatures

Les demandes peuvent être déposées à partir du 13 décembre 2010.

Y compris pour les demandes :

- ✓ des inspecteurs élèves en stage premier métier à compter du 1er septembre 2010 ;
- ✓ les lauréats de l'examen professionnel « impôts » catégorie A (admissibilité 29 novembre 2010) ;
- ✓ des agents promus de B en A par liste d'aptitude ou examen professionnel « Impôt ou Cadastre » - Année 2010 ;
- ✓ des agents ayant une candidature qualifiée d'excellente pour la liste d'aptitude de C en B. Année 2011

Date limite de transmission des demandes de mutations dans les directions locales :

- ▶ 7 janvier 2011 pour les appels de candidatures ;
- ▶ 14 janvier 2011 pour le mouvement général.



Cas particuliers, autres dates limites d'envoi :

- Pour les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré par une décision prise, après avis d'un CTP, dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues ci-dessus : **11 février 2011.**
- Les demandes tardives, rectificatives ou d'annulation doivent être transmises à la DG, même si elle sont déposées au-delà des 7 et 14 janvier 2011.

Mouvement complémentaire C

Selon conditions particulières précisées dans l'instruction sur les mutations : **5 septembre 2011.**

Mouvement de premières affectations, dates limites

- Intégrés au mouvement général :
 - ✓ agents promus en catégorie B par concours (CIS : résultats 7 février 2011) : **jusqu'au 18 février 2011.**
 - ✓ lauréats du concours interne d'AAI stagiaires : date qui sera précisée ultérieurement
- Non intégrés au mouvement général :
 - ✓ inspecteurs-élèves (envoi par l'ENFiP à la direction générale) : date qui sera précisée ultérieurement
 - ✓ contrôleurs et TG stagiaires : **4 mars 2011**
 - ✓ lauréats du concours externe d'AAI stagiaires : **4 février 2011**

LES NOUVEAUTÉS DES MUTATIONS 2011

SUPPRESSION DES DÉLAIS DE SÉJOUR LIÉ À LA STABILITÉ EN RÉGION ILE-DE-FRANCE

Jusqu'à présent, les lauréats d'un concours à affectation régionale de la filière fiscale étaient astreints à rester 5 ans dans la même direction dont 3 ans à la même résidence.

Depuis les mouvements 2009, une mesure d'assouplissement permettait à ces lauréats de changer une fois, à l'intérieur de la RIF, soit de direction dans les 5 ans, soit de résidence (ou d'arrondissement pour Paris) dans les 3 ans.

Principe

Dès lors que les concours à affectation régionale et les délais de séjour y afférents seront supprimés dans les statuts des nouveaux corps fusionnés, les délais de séjour sont donc levés à compter des mouvements du 1er septembre 2011 pour les titulaires A, B et C.

Ces agents demeurent toutefois soumis au même délai de séjour que les lauréats des concours à affectation nationale (1 an minimum).

En revanche, les agents admis à un concours RIF continueront à recevoir une 1ère affectation en RIF mais ils ne seront pas astreints à y rester 5 ans.

La bonification d'ancienneté fictive pour stabilité en RIF est maintenue au titre des mouvements du 1er septembre 2011, selon des modalités de calcul inchangées (cf instruction page 32).

DÉLAI DE SÉJOUR MINIMAL DANS L'AFFECTATION NATIONALE

Principe : pour tout agent, la durée de séjour dans l'affectation nationale est fixée à un an minimum.

Précisions pour les catégories A et B

L'agent, ayant obtenu une mutation au mouvement général de l'année 2010, doit s'être installé avant le 31 décembre 2010 (sauf si l'installation a été différée dans l'intérêt du service) pour pouvoir participer au mouvement de l'année 2011.

Les inspecteurs élèves de la promotion 2009/2010 prenant leurs fonctions le 1er mars 2011 après leur stage «Premier métier», peuvent également participer au mouvement général.

PREMIÈRE AFFECTATION DES AGENTS ADMINISTRATIFS STAGIAIRES SUR PARIS

Les affectations des agents administratifs stagiaires sont désormais réalisées, dès le mouvement national, à l'arrondissement.

MODALITÉS D'AFFECTATION DES INSPECTEURS-ÉLÈVES

Le niveau d'affectation

Jusqu'à présent, les Inspecteurs élèves devaient formaliser leur demande d'affectation dans AGORA sur la base d'un référentiel de vœux plus réduit que celui proposé aux inspecteurs titulaires. Ce référentiel propre aux IE proposait essentiellement des postes « ALD » dans les spécialités « fiscalité professionnelle » et/ou « fiscalité immobilière », sur les directions territoriales. Ainsi, les IE étaient majoritairement affectés au 1er mars N+1, sur un emploi ALD.

La CGT dénonçait ces modalités et ces conditions d'affectations des inspecteurs élèves depuis plusieurs années.

A compter de cette année, les IE seront affectés au 1er mars N+1, sur les même types d'emplois que les titulaires, à savoir sur des résidences et des spécialités/structures. Ainsi, les inspecteurs élèves affectés sur une résidence et une spécialité/structure au 1er mars N+1 n'auront pas à en changer au 1er septembre N+1 dans le cadre d'une stabilisation.

Pour ce faire, les IE formuleront leur demande d'affectation sur la base d'un référentiel des vœux possibles similaire à celui proposé aux inspecteurs titulaires.

Le rang de classement pris en compte pour l'affectation

Jusqu'à présent, les affectations des IE étaient prononcées sur la base de leur rang de classement bonifié pour charges de famille, à l'exception de celles prononcées dans les directions nationales et spécialisées (DNS), pour lesquelles le rang de classement non bonifié est retenu.

Dans un souci de simplification, le rang de classement bonifié sera retenu également pour les affectations en DNS.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE RESTRUCTURATION DE SERVICE (PRS)

La prime de restructuration de service (PRS) instituée par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 et précisée par l'arrêté ministériel du 4 février 2009 est un dispositif d'accompagnement de la mobilité géographique qui a vocation à bénéficier aux agents amenés à changer de résidence administrative suite à une opération de restructuration de services ou à la suppression de leur emploi.

L'arrêté ministériel du 4 mai 2010, publié au journal officiel le 16 mai 2010 fixe la liste des opérations de

restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service dans les services de la DGFIP.

La circulaire RH diffusée le 19 mai 2010 précisant les modalités de mise en œuvre de la prime à la restructuration de service prévoit que « pour être éligibles à la PRS, les agents dont l'emploi a été supprimé doivent arriver, dans les douze mois qui suivent la suppression de leur emploi, sur une résidence ou sur un département déficitaire »

La liste des résidences proposées pour les mouvements de l'année 2011 est jointe en annexe 15 de l'instruction, page 90.

RAPPEL RAPPEL.... RAPPEL....



Les élus nationaux de la CGT Finances Publiques constatent tous les ans à la publication du projet que des centaines de syndiqués n'ont pas envoyé leur double de demande de mutation au syndicat. Compte tenu du temps limité (quelques jours) qui leur est imparti pour préparer la défense des agents pour les CAP de mutations, ils n'ont pas les moyens d'aller photocopier à la Direction générale toutes les demandes de ces agents.

De plus, les services Ressources Humaines de la Direction générale subissent des conditions de travail pour effectuer les mutations que les services extérieurs connaissent bien : informatique peu adaptée aux besoins, réduction des équipes de travail. L'utilisation d'AGORA pour les mutations n'a pas amélioré les choses, loin s'en faut !

De ce fait, les risques d'erreur deviennent de plus en plus importants. C'est pourquoi la CGT Finances Publiques rappelle aux adhérents toute l'importance d'envoyer son double de mutation ; ils auront ainsi la certitude que les élus pourront pleinement jouer leur rôle, à savoir vérifier que les règles ont bien été appliquées à tous de manière équitable, et intervenir si nécessaire pour les faire respecter.

Si l'informatique ne résout pas tout, elle peut permettre aux agents de disposer de leur demande sous format PDF, et une transmission rapide des documents sous cette forme.

N'oubliez pas !

BIEN REMPLIR SA DEMANDE DE MUTATION



Quelques conseils pratiques

L'instruction sur les mutations, disponible sur ULYSSE détaille les conditions générales et particulières des règles de mutations de la filière fiscale de la DGFIP.

Il est toujours préférable de s'y référer en cas de doute sur un dispositif. Ce document n'a pas vocation à s'y substituer. Il indique seulement un certain nombre de conseils et d'informations pour la rédaction d'une demande.

Avant de la saisir sur AGORA, il est conseillé de préparer sa demande en établissant la liste des résidences sollicitées dans

l'ordre souhaité, en ayant bien réfléchi à tête reposée à ses choix. Cela permet d'éviter d'avoir à faire des modifications dans AGORA (procédure pas toujours simple ni évidente).

Il faut demander tout ce que l'on souhaite, mais uniquement ce que l'on souhaite : la direction générale refuse le plus souvent les annulations non motivées par des motifs graves et imprévisibles.

EDRA

Tous les postes EDRA doivent être pourvus dans le mouvement. De ce fait, un agent peut obtenir une affectation dans un département refusé à des agents plus anciens qui n'avaient pas demandé EDRA. Si on souhaite vraiment obtenir un département, il faut impérativement solliciter ce poste.

Cependant, les agents ayant obtenu EDRA au projet avec une ancienneté inférieure à celle du dernier agent rentrant en liste normale, ne pourront pas participer au mouvement interne pour l'obtention d'une autre résidence, structure ou poste.

ALD RESIDENCE

Pour les cadres A et B, la compensation du temps partiel s'effectue par des affectations « ALD ».

Pour le cadre B, lorsque la perte temps partiel dépasse « - 1 » agent sur une résidence, la compensation s'effectue par l'affectation d'un agent « ALD résidence ».

Pour être certain d'obtenir une résidence souhaitée, ne pas oublier cette ligne dans la liste des vœux.

C'est parce que la situation d'une perte supérieure à « - 1 » agent est très rare en cadre A que cette compensation s'effectue le plus souvent par des affectations « ALD département ».

MOUVEMENT INTERNE

La direction générale effectue les affectations en deux temps :

- ✓ sont affectés au projet sur les résidences, structures et spécialités (selon les catégories) tous les agents de France classés par ordre d'ancienneté, à hauteur du nombre d'apports que l'administration entend faire sur chaque direction ;
- ✓ dans le cadre du mouvement définitif, outre les modifications apportées au mouvement national, l'administration procède à un deuxième mouvement entre les agents arrivant et déjà en poste dans la direction. C'est ce que l'on qualifie de « mouvement interne ».

La CGT Finances Publiques s'est opposé à la mise en place de ce dispositif. S'il a permis de réduire un peu le nombre d'agents « ALD », il présente le grave inconvénient de ne pas respecter la règle de l'ancienneté.

Il conduit par exemple, dans un département fermé au mouvement national, à donner un poste fixe à un agent du 3ème échelon arrivé l'an passé dans le département en rapprochement, alors que le même poste a été refusé à beaucoup d'agent plus anciens.

LES PRIORITES

Les agents qui peuvent bénéficier d'une priorité ne doivent pas oublier de le mentionner sur leur demande. Par contre, ils ne sont pas obligés de faire figurer la ligne de voeu concernant cette priorité en début de demande. Au contraire, il est conseillé de solliciter dans l'ordre de ses préférences les résidences, structures ou spécialités que l'on veut obtenir pour leur examen en liste normale avant la ligne « priorité ».



RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

(Instruction sur les mutations pages 34 à 42).

La priorité pour rapprochement externe concerne en principe le département d'exercice de la profession du conjoint, pacsé ou concubin. Toutefois, des aménagements concernant un département limitrophe et la situation d'agents seuls avec enfants à charge sont prévus.

L'instruction sur les mutations détaille toutes les conditions requises pour l'exercice de cette priorité, ainsi que les particularités des départements avec plusieurs directions.

Dans tous les cas, la première page de la demande doit être correctement remplie, avec la case de demande de rapprochement bien cochée. Veillez à ce que cela soit bien fait lors de la vérification de la demande définitive.

Les demandes de rapprochement externe valent pour une affectation « ALD sans résidence » ou « EDRA département » au projet. Pour être examiné dans le mouvement définitif au titre du rapprochement interne sur une résidence, ne pas oublier de cocher la case correspondante et de mentionner sur quelle résidence cette deuxième priorité est sollicitée. Il faut également être en mesure de fournir les pièces nécessaires qui justifient l'obtention d'une demande de priorité pour rapprochement (voir la liste pages 40 et suivantes de l'instruction sur les mutations).

Les priorités pour rapprochement externe sont examinées en trois blocs :

Bloc 1 : Séparation effective au 1er mars 2011 (ou au 15 septembre 2011 pour le mouvement complémentaire des agents C).

Bloc 2 : Séparation effective entre le 1er mars 2011 et le dernier jour des débats en CAP nationale.

Bloc 3 : Séparation effective entre la fin des débats en CAP nationale et le 31 décembre 2011.

Seuls les agents du bloc 1 reçoivent une affectation dans le projet de mutations, si leur ancienneté et le quota le permettent.

Les agents relevant des blocs 2 et 3 sont examinés lors des CAP nationales et reçoivent une affectation dans le mouvement définitif, toujours si leur ancienneté et le quota le permettent.

Par ailleurs, les agents concubins sans enfants ne justifiant pas de 2 ans de vie maritale sont classés par ancienneté administrative après les autres agents sollicitant un rapprochement.

Les rapprochements externes sont limités à 25 % des apports dans un département, avec possibilité de report des années antérieures d'un maximum de 6 rapprochements.

RAPPROCHEMENT INTERNE

(Instruction sur les mutations pages 42-43).

La priorité pour rapprochement interne concerne à la fois les agents arrivant dans le département au titre du rapprochement externe et les agents déjà en poste dans le département et souhaitant se rapprocher de la résidence familiale.

Seuls les agents mariés, pacsés, concubins, divorcés, célibataires ou séparés avec enfants à charge peuvent solliciter cette priorité.



ORIGINAIRE DOM

(Instruction sur les mutations pages 45 et suivantes).

La priorité ne vaut que pour l'accès au département d'origine et non pour l'attribution d'une résidence ou d'un poste dans le département. Cette priorité peut se cumuler avec celle pour rapprochement externe.

Mutations entre la France et les DOM

Catégorie A

En application des directives du Premier ministre (cf. circulaire du 6 avril 1994), l'affectation ou la mutation dans un DOM était jusqu'à présent soumise à l'agrément du secrétariat d'Etat à l'Outre-mer. Depuis la circulaire du Premier Ministre du 19 décembre 2008, seules les nominations de fonctionnaires d'encadrement supérieur dans les services déconcentrés de l'Etat placés sous l'autorité directe du représentant de l'Etat dans les départements et collectivités d'outre-mer requièrent l'agrément du ministre chargé de l'Outre-mer (Délégation générale à l'Outre-mer).

Il faut s'assurer de l'accord du ministre chargé de l'Outre-mer dès lors que le poste à pourvoir présente une importance ou une sensibilité particulières, même sans ressortir, à strictement parler, de l'encadrement supérieur.

Il est également précisé que **les candidatures d'agents en poste dans un DOM qui solliciteraient leur mutation ou leur**

nomination dans un autre DOM sans avoir effectué au préalable un séjour d'une durée d'au moins deux ans en métropole pourront être refusées. Il en est de même pour les agents en poste dans un territoire d'outre-mer qui sollicitent leur mutation ou leur nomination vers un autre TOM (cf. décret n°96-1026 du 26 novembre 1996).

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux agents originaires d'un DOM qui souhaitent y revenir, en particulier dans le cadre d'un rapprochement de conjoint.



HANDICAPÉ

(Instruction sur les mutations pages 44 et suivantes).

Les agents dont le handicap est supérieur à 80 % ne peuvent bénéficier d'une priorité absolue à ce titre qu'une seule et unique fois de manière automatique.

Pour les agents dont le handicap est inférieur à ce seuil, ou pour une autre priorité, les situations particulières sont examinées en CAP nationale et peuvent donner lieu à une affectation dérogatoire à ce titre. Par contre, la priorité pour enfant handicapé est subordonnée à des conditions détaillées dans l'instruction et peut s'exercer plusieurs fois si nécessaire.

POSTES A AVIS ET PROFIL

La liste des postes dont les affectations sont effectuées à partir d'un avis et d'un profil est détaillée dans l'instruction sur les mutations (pages 52 et suivantes).

Les postes à avis sont attribués dans le mouvement général de mutations, selon le critère de l'ancienneté, sauf à être écarté au motif d'un avis défavorable.

Les postes à profil font l'objet d'un appel de candidature, qui prime la demande de mutation du mouvement général. Ils sont attribués sur avis favorable du directeur de départ et surtout sur avis favorable du directeur d'arrivée.

POSTES À PROFIL

Avis défavorables formulés par les directeurs :

a) Pour les postes à profil et à avis : avis formulés par les directions de départs

Le directeur doit motiver son avis de manière **clairement circonstanciée** sur les imprimés n°75-TAVIS-PF-SD et/ou n°75-T-AVIS-CF-SD (cf. annexes 7 et 7bis) et le communiquer dans le cadre d'un entretien dont la date sera mentionnée sur l'avis.

b) Pour les postes à profil : avis formulés par les directions sollicitées

Les directeurs de ces directions doivent rédiger systématiquement un avis **clairement circonstancié** sur l'aptitude du candidat.

Commentaires

La CGT Finances Publiques reste toujours vivement opposé aux postes à avis et profil : la règle de l'ancienneté est la seule règle qui garantit l'égalité et l'impartialité.

Appel de candidatures pour des postes particuliers

Les recrutements pour les services centraux, les équipes de délégués interrégionaux s'effectuent par appel de candidatures auprès des agents. Les candidats intéressés se reporteront utilement aux documents mis en ligne sur ULYSSE, Portail Métier – RH - gestion des personnels – carrière affectations et mutations -cadres ABC - documents d'information générale sur les mutations afin de connaître les profils nécessaires.

► **Depuis 2010**, les agents affectés au sein des équipes des délégués du directeur général peuvent en cas de transformation ou de suppression d'emploi, bénéficier, **sur leur demande** et dans le cadre du mouvement général de mutation, d'une **priorité de réintégration à leur ancienne résidence avant affectation au sein de l'EDI**, y compris en surnombre.

DEMANDES LIEES



Il est primordial que les demandes liées soient rédigées avec un ordre de résidence similaire dans les deux demandes. Il est possible de limiter une demande liée à certaines résidences du même département. Compte tenu de la complexité de ces demandes, il est préférable de solliciter les conseils d'un représentant de la CGT Finances Publiques.

Depuis 2009, il a été précisé dans l'instruction que le voeu « lié département » permettrait d'obtenir une affectation « EDRA département ».

Examen professionnel de B en A

Les agents admissibles à l'examen professionnel de catégorie A doivent obligatoirement déposer une demande de mutation à **titre conservatoire** pour participer au mouvement général de 2011.

Tous ces agents doivent participer au mouvement général 2011. Leurs demandes seront examinées dans le nouveau grade et seront interclassées avec celles des inspecteurs candidats à mutation.

Ils peuvent, comme les autres agents, bénéficier des priorités pour rapprochement externe de conjoint, de pacsé, de concubin ou familial, en tant qu'originaire d'un DOM ou liées à un

handicap (cf. Critères d'affectations), s'ils remplissent les conditions requises.

Il leur est vivement recommandé de souscrire une demande géographiquement très étendue et précise

quant à la désignation des résidences et des structures sollicitées afin d'éviter de recevoir une affectation d'office.

Postes vacants du Domaine

A partir des mouvements 2010, les postes vacants du Domaine seront pourvus dans le cadre des mouvements de la filière gestion publique.

Les agents de la filière fiscale, en fonction sur un poste du périmètre du Domaine (PMDF), demeurent affectés dans les services en charge des missions domaniales et exercent leurs missions en position d'activité, s'ils le souhaitent et sans démarche particulière de leur part, jusqu'à la fusion des statuts.

Par ailleurs, les agents qui souhaiteraient revenir sur un poste de la filière fiscale pourront le demander dans le cadre des mouvements de mutation. Ils continueront de bénéficier d'une **garantie de maintien à résidence**.

Cette résidence sera celle de la dernière affectation nationale obtenue avant le 1er janvier 2007. Ils peuvent également solliciter le DEV à la résidence.

● **Cas particulier de la DNID** : les agents de la DNID qui souhaiteraient revenir sur un poste de la filière fiscale pourront bénéficier de la garantie de maintien à la résidence sur toutes les résidences de la RIF. Cela étant, afin de préserver l'équilibre entre les effectifs des résidences, les affectations seront prononcées en fonction des souhaits des agents, des nécessités de service et du nombre de candidats en présence.

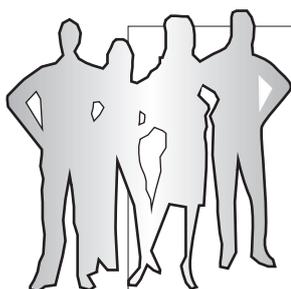
SUPPRESSION D'EMPLOI

Seuls les agents figurant sur la liste établi par la direction suite aux réorganisations peuvent bénéficier d'une priorité à ce titre. En cas de surnombre sur une structure ou une spécialité sur la résidence, ce sont les agents les moins anciens affectés en CAPL sur le service faisant l'objet de suppression qui sont concernés.

Les agents C n'ont pas vocation à faire valoir leur priorité dans le cadre du mouvement national, sauf pour suivre un emploi transféré sur une autre résidence. Dans les autres cas, ils restent titulaires de leur résidence et les priorités sur les postes sont gérées au niveau des CAPL.

Les priorités pour les agents A et B se déclinent selon les règles du tableau suivant :

Période	Démarche de l'agent	Caractère de la mesure	Conséquence si l'agent n'obtient pas d'emploi
1 ^{ère} année	Redemander son poste ou sa structure obtenue au mouvement national. L'agent sera prioritaire pour l'obtenir en cas de vacance	> Obligatoire	Affectation (1 ^{ère} année) et maintien 2 ^e et 3 ^e année « ALD résidence »
2 ^e année	Demander garantie de maintien à résidence (affectation ALD)	> Obligatoire	
3 ^e année	Demander le dernier emploi vacant (DEV) de la résidence. L'agent sera prioritaire pour l'obtenir en cas de vacance.	> Facultatif	Maintien « ALD résidence » <u>sans limitation de durée</u> sous réserve de réitérer cette demande.
4 ^e , 5 ^e , 6 ^e année & les suivantes	Demander le dernier emploi vacant de la résidence (DEV). L'agent sera prioritaire pour l'obtenir en cas de vacance.	> Obligatoire	
	L'agent sera prioritaire pour l'obtenir en cas de vacance.		



Syndicat national CGT Finances Publiques ● Case 450 ou 451 - 263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX
 ● dgfip@cgt.fr ● www.financespubliques.cgt.fr
 Filière fiscale ● Tél. : 01.48.18.80.16 ● Télécopie : 01.48.70.71.63
 ● Salle CAP : 80.72 - 80.74 - 80.75 - 81.10 ● Télécopie : 01.48.18.80.66